

# COMMUNE DE LUCERAM

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 DECEMBRE 2021

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Adjoint, Josiane Cordier, Didier Lambert, Louis Fadas, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Evelyne Brisson, Mehdi Lemaire, Séverine Canino, Pierre Natali, Conseillers Municipaux

Absente représentée : Audrey Varro par Michel Calmet

Président de séance : le Maire, Michel Calmet

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 26 Octobre 2021.

### ORDRE DU JOUR

1. Recensement de la population 2022 – modalités de recrutement
  2. Tarifs de location des salles communales
  3. Création d'un tarif journalier pour le parking du complexe 3 en 1
  4. Création de 3 postes d'agents communaux
  5. Décisions budgétaires modificatives
  6. Convention provisoire pour la gestion de l'eau à Peïra Cava
  7. Passage du mode de gestion de l'eau de Peïra Cava en gestion directe communale
  8. Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour Lucéram village
  9. Transfert de compétences du SDEG au SICTIAM
  10. Questions diverses
-

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

|               |  |                 |
|---------------|--|-----------------|
| Le 25/11/2021 | Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Nativi, pour la construction de caveaux et d'enfeus au cimetière Madona Routa | 112 047.00 € HT |
|---------------|--|-----------------|

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

### **1. RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODALITES DE RECRUTEMENT**

La Commune de Lucéram sera concernée en 2022 par le recensement de la population. La collecte débutera le 20 janvier et s'achèvera le 19 Février.

La Commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes, avec la collaboration de l'INSEE. En contrepartie l'Etat versera une dotation forfaitaire de 2887 Euros pour participer aux dépenses. Monsieur le Maire signale l'importance de cette opération pour la Commune et rappelle que les chiffres de la collecte servent de base aux dotations de l'Etat versées à la Commune.

Les agents recenseurs recevront une formation spécifique de l'Insee et disposeront d'une carte officielle, pour se présenter chez les habitants. Il explique que les réponses par internet devraient se généraliser cette année encore d'avantage, assurant la confidentialité des données et un meilleur suivi de la collecte.

Madame Christiane Ricort, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire explique que depuis 2011, le territoire communal a été réparti en quatre districts géographiques, afin de faciliter et d'optimiser le travail des agents recenseurs.

Pour faire face à la tâche qui lui incombe, la collectivité doit recruter un agent recenseur par district, ainsi qu'un coordonnateur, responsable de l'encadrement et du suivi des agents. Il appartient à la Commune de choisir librement les principes de rémunération de ses agents participant au recensement de la population.

Puisque 2 agents de la Commune ont déjà accepté d'assurer cette mission, il convient de créer 2 emplois de non-titulaires pour compléter l'équipe d'agents recenseurs.

Par ailleurs il est proposé comme en 2016, d'adopter un système de rémunération mixte, avec une part fixe et une part variable pour motiver les agents, selon les calculs suivants :

**→ Pour le travail de collecte des agents recenseurs**

Barème établi sur la combinaison d'un forfait fixe et d'une somme variable, en fonction du nombre de questionnaires collectés

Part fixe, selon la spécificité du district et les moyens matériels utilisés

- Lucéram haut village et Lucéram bas village : 80 €
- Ecart Nord et Sud : 190 € si utilisation du véhicule personnel,  
80 € si véhicule communal

Part variable, correspondant au travail de collecte réellement exécuté

- Feuille de logement 0.95 € brut
- Bulletin individuel 0.85 € brut

**→ Pour le coordonnateur**

Prise en charge par la Commune, sur justificatifs, des frais de déplacement si véhicule personnel, de repas, des heures supplémentaires

**Formations des agents et du coordonnateurs**

Prise en charge par la Commune, sur justificatifs, des frais de déplacement si véhicule personnel, de repas, et indemnités si nécessaire, sur la base du smic horaire brut en vigueur, pour un forfait de 8 heures de présence effective

**Tournée de reconnaissance**

Indemnités sur la base du smic horaire brut, pour un forfait de 12 h

**Dépassement de la participation forfaitaire**

Prise en charge par la Commune en cas de dépassement de la dotation de l'Etat

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 137**

|  |
|--|
| <b>2. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES</b> |
|--|

Madame Christiane Ricort précise que c'est le Maire qui régleme l'utilisation des salles mais qu'il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs de location. Le règlement intérieur d'utilisation des salles communales vient d'être codifié par arrêté municipal du 1<sup>er</sup> Décembre dernier, dont elle donne lecture à l'assemblée.

La question des horaires de soirée et des nuisances au voisinage est soulevée ; les élus jugent raisonnable de tolérer après accord de la Gendarmerie, des dépassements exceptionnels pour certains évènements se produisant dans les salles Joe Dassin et de Peïra Cava, en raison de leur situation et de leurs équipements (isolation acoustique). La salle des fêtes du Plan située en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitations ne pourra pas bénéficier de cette mesure.

Une réflexion sur l'organisation de l'état des lieux et de la remise des clefs des salles doit être menée.

Monsieur Pierre Marseille suggère d'intégrer le terrain attenant à la salle de Peïra Cava, dénommé « place d'armes », à la convention d'occupation.

Le Maire insiste sur les consignes de sécurité à respecter par les occupants ; en signant la convention de location, ils s'engageront sur leurs responsabilités et leurs obligations. Madame Ricort présente une proposition de tarifs de location, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, détaillés dans le tableau ci-dessous :

| <b>Salle</b>   | <b>Tarif</b>  | <b>Caution</b>  |
|--|---|---|
| Salle des Fêtes du Plan<br><br>Et<br><br>Salle de Peïra Cava | <b><u>Journalier</u></b>  |   |
|  | ✓ habitants et propriétaires de Lucéram 300 €<br>✓ les autres 400 €<br>-----  | Ménage 200 €<br><br>Dégradations 200 €  |
|  | <b><u>½ journée</u></b>   | Caution ménage systématiquement encaissée si le local n'est pas rendu en parfait état                 |
|  | ✓ habitants et propriétaires de Lucéram 175 €<br>✓ les autres 225 €<br>-----  | Caution dégradation : avance sur les frais réels de réparation, et sur facture                        |
|  | <b><u>2 jours consécutifs</u></b>   |   |
|  | ✓ habitants et propriétaires de Lucéram 475 €<br>✓ les autres 625 €           |   |
| Salle Joe Dassin   | <b><u>Journalier</u></b>  |   |
|  | ✓ habitants et propriétaires de Lucéram 600 €<br>✓ les autres 2000 €<br>----- | Ménage 300 €<br><br>Dégradations 3000,00 €<br>= avance sur les frais réels de réparation, sur facture |
|  | <b><u>½ journée</u></b>   |   |
|  | ✓ habitants et propriétaires de Lucéram 400 €<br>✓ les autres 1200 €<br>----- |   |
|  | <b><u>2 jours consécutifs</u></b>   |   |
|  | ✓ habitants et propriétaires de Lucéram 900 €<br>✓ les autres 3000 €          |   |

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 138**

### **3. CREATION D'UN TARIF JOURNALIER AU PARKING DU 3 EN 1**

Madame Christiane Ricort expose que les grands événements emblématiques culturels et traditionnels du village : (circuit des crèches, fêtes patronales, carnaval etc) qui amènent un grand nombre de visiteurs de l'extérieur, génèrent depuis quelques années des difficultés de stationnement.

Afin de palier à cet inconvénient, il est proposé la mise en location ponctuelle des places de stationnement disponibles dans le parking du complexe 3 en 1, durant les festivités organisées au village, au prix de 5 euros par jour.

Bien entendu les organisateurs des manifestations qui proposent des animations à la Commune bénéficieront de la gratuité de ces places.

Le Maire précise que cette mesure concerne une trentaine de places de parking. Elle pourra s'appliquer dès dimanche prochain pour le Marché de Noël organisé dans le cadre du Circuit des Crèches.

Une tolérance jusqu'à 22 heures pourra être accordée, aux visiteurs qui souhaitent prolonger leur journée en dinant sur place dans les restaurants du village.

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 139**

### **4. CREATION DE TROIS POSTES D'EMPLOIS COMMUNAUX**

Afin de solidifier les emplois de trois agents en fonction depuis quelques années au sein de la collectivité, le Maire propose :

- De créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ainsi modifié

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 140**

### **5. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Il est nécessaire d'opérer des modifications budgétaires, en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

1. Sur le budget de la Commune

**Décision modificative n°9**

| Désignation   | Diminution<br>sur crédits ouverts | Augmentation<br>sur crédits ouverts |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 10226 : taxe<br>d'aménagement                         |                                   | 2 387.37 €                          |
| <b>TOTAL D 10 : Dotations<br/>fonds divers Réserves</b> |                                   | <b>2 387.37 €</b>                   |
| D 2313-310 : PROJET 3 EN 1                              | 100 000.00 €                      |                                     |
| D 2313-310 : PROJET 3 EN 1                              | 2 387.37 €                        |                                     |
| D 2313-338 : Travaux<br>Capucines                       |                                   | 100 000.00 €                        |
| <b>TOTAL D 23 :<br/>Immobilisations en cours</b>        | <b>102 387.37 €</b>               | <b>100 000.00 €</b>                 |

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 141**

2. Sur le budget « Eau de Peïra Cava »

**Décision modificative n°1**

| Désignation  | Diminution<br>sur crédits ouverts | Augmentation<br>sur crédits ouverts |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 61521 : bâtiments publics                          | 0.04 €                            |                                     |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à<br/>caractère général</b> | <b>0.04 €</b>                     |                                     |
| D 2315 : Install. mat et outil<br>tech.              | 2 575.49 €                        |                                     |
| D 2315-289 : POSTE<br>FILTRATION                     |                                   | 2 575.49 €                          |
| <b>TOTAL D 23 :<br/>immobilisations en cours</b>     | <b>2 575.49 €</b>                 | <b>2 575.49 €</b>                   |
| D 66111 : intérêts réglés à<br>l'échéance            |                                   | 0.04 €                              |
| <b>TOTAL D 66 : charges<br/>financières</b>          |                                   | <b>0.04 €</b>                       |

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 142**

### 3. Sur le budget « Eau de Lucéram »

#### Décision modificative n°2

| Désignation                                     | Diminution<br>sur crédits ouverts | Augmentation<br>sur crédits ouverts |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 6688 : Autres                                 |                                   | 200.00 €                            |
| <b>TOTAL D 66 : Charges<br/>financières</b>     |                                   | <b>200.00 €</b>                     |
| D 673 / Titres annulés (sur<br>ex. ant.)        | 200.00 €                          |                                     |
| <b>TOTAL D 67 : Charges<br/>exceptionnelles</b> | <b>200.00 €</b>                   |                                     |

#### Accord à l'unanimité → DELIBERATION 143

|   |
|---|
| <b>6. CONVENTION PROVISOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU A PEIRA CAVA</b><br><b>Marché d'assistance technique</b><br><b>aux installations du service public d'eau potable</b> |
|---|

La gestion de l'eau de Peïra Cava va faire l'objet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, de changements importants.

Le service assuré depuis toujours en Délégation de Service Public, va se transformer en service par gestion directe communale.

Le Maire rappelle que cette question a été évoquée de nombreuses fois en Conseil Municipal ces derniers mois et résume la situation avec les éléments suivants :

- Le contrat actuel de DSP liant la Commune à Véolia s'achève le 31/12/2021
- La décision de renouveler le contrat a été prise par le Conseil Municipal le 5/07/2021, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022
- Le délai de remise des offres de la nouvelle consultation était fixé au 30 Août
  - A l'issue du délai, aucune offre n'a été déposée ; Véolia s'étant désisté par courrier du 28/08/2021
- Le Conseil Municipal a déclaré la procédure « sans suite » par délibération du 26/10/2021

La décision de gestion directe du service s'impose donc à la collectivité, mais nécessite le recours à une procédure de marché d'exploitation.

En attendant de mener cette procédure, il convient d'adopter une méthode de gestion provisoire, pour le service de l'eau de Peïra Cava.

Pendant cette période, il apparaît indispensable de confier le service à un opérateur économique qui dispose de toutes les compétences techniques et humaines (personnel expérimenté).

La signature avec Véolia-Eau d'un marché transitoire d'assistance technique aux installations du service public d'eau potable est donc proposée, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum estimé 15.000 €
- Recours à l'article R 2122.8 du code de la commande publique (pas de publicité ni de mise en concurrence préalable en raison du montant)
- Durée : 2 mois (et un mois supplémentaire en option)

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 144**

#### **7. PASSAGE DU MODE DE GESTION DSP DE L'EAU DE PEIRA CAVA EN GESTION DIRECTE COMMUNALE**

Dans la continuité des démarches concernant les modifications du mode de gestion du service public de distribution de l'eau sur Peïra Cava, le budget de l'eau de Peïra Cava, anciennement en DSP, doit se transformer en budget pour un service assuré en régie directe.

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 145**

#### **8. MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU POUR LUCERAM**

La dernière modification du tarif de l'eau date de 2015 et celle de l'assainissement de 2019.

Le Maire précise que le réseau d'eau et d'assainissement de Lucéram village est vétuste. La Commune est de plus en plus souvent obligée de recourir à des réparations en urgence, sur des fuites et problèmes techniques sur les installations publiques. L'année 2021 a été particulièrement perturbée dans ce domaine. Les élus responsables et les agents communaux ont dû intervenir à de très nombreuses reprises, en collaboration avec les entreprises spécialisées auxquelles il a fallu recourir.

Messieurs Jean-Louis Dalloni et Didier Lambert impliqués activement sur le terrain, soulignent que la gestion précipitée de ces événements n'est plus compatible à ce jour avec une utilisation raisonnée des ressources naturelles.

Pour ne pas gêner les usagers, la Commune a fait le choix de ne pas couper l'eau des logements pendant les travaux de recherche et réparation de fuite. Or à plusieurs reprises au cours de l'année, l'eau s'est écoulée dans les rues, tant que les travaux n'étaient pas achevés.

Ils signalent que l'ARS n'approuve pas ces mesures qui conduisent au gaspillage de l'eau traitée et vont à l'encontre du plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau. La Commune risque même des sanctions si ces procédés sont maintenus.

Par ailleurs, il faut noter que le nombre de sinistres d'assurance infiltrations/inondations de locaux, mettant en cause la responsabilité de la Commune, a sensiblement augmenté en 2021 en raison de cette situation.

Le Maire reconnaît qu'il est temps de changer les méthodes habituelles locales, de réparations des fuites et d'entretien du réseau d'eau. Il annonce que si aucune autre solution ne peut être mise en œuvre, les villageois devront désormais s'attendre à des coupures d'eau, pour permettre l'exécution des travaux dans les meilleures conditions possibles, tout en préservant les ressources. Une bonne communication auprès de la population devra être assurée.

Il juge que le recours prochain à un prestataire, assurant la compétence « réseaux » permettra notamment de régler également ces questions, dans l'intérêt de tous.

En conséquence, afin de mieux faire face à l'avenir à ces réparations nécessaires et – si possible – de lancer des programmes préventifs de remplacement, le Maire propose les modifications de tarifs suivantes :

| PRIX DE L'EAU            | PRESTATION                    | SITUATION ACTUELLE | PROJET |
|--------------------------|-------------------------------|--------------------|--------|
|                          | Abonnement mensuel au service | 8.75 €             | 8.90 € |
|                          | Coût du m3 d'eau consommée    | 1.00 €             | 1.05 € |
| PRIX DE L'ASSAINISSEMENT | PRESTATION                    | SITUATION ACTUELLE | PROJET |
|                          | Abonnement mensuel au service | 4.50 €             | 4.70 € |
|                          | Coût du m3                    | 0.55 €             | 0.57 € |
| TAXES ET REDEVANCES      | Redevance pollution           | 0.28 €             |        |
|                          | Modernisation du réseau       | 0.15 €             |        |
|                          | Redevance prélèvement         | 0.14 €             |        |

Il fait remarquer que malgré ces ajustements, les tarifs eau de Lucéram se trouvent encore en-dessous de plus de 10% de ceux des autres communes de la CCPP et pour l'assainissement, c'est encore plus marquant.

Pour comparer, il annonce les tarifs pratiqués dans les communes voisines, pour une consommation standard de 120 m3

| Commune  | Eau  | Assainissement |
|----------|------|----------------|
| Lucéram  | 2.21 | 1.23           |
| Contes   | 2.45 | 2.99           |
| Escarène | 2.45 | 2.66           |
| Berre    | 2.45 | 1.95           |

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 146**

## 9. TRANSFERT DE COMPETENCES DU SDEG AU SICTIAM

Monsieur Pierre Marseille donne connaissance du transfert de l'ensemble des compétences du Sdeg au Sictiam, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ; ce transfert concerne l'ensemble des compétences, du personnel, de la comptabilité, des biens, contrats et marchés.

Les interlocuteurs techniques et administratifs du Sdeg restent les mêmes, sous la direction générale de Philippe Dubost, Directeur Général du Sictiam.

En conséquence il convient de désigner les représentants de la Commune dans le collège « Distribution Publique d'électricité » au comité syndical du Sictiam. Sont nécessaires : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Il rappelle que les élus désignés représentants de la Commune au Sdeg en 2020 étaient :

- titulaire Didier Lambert
- suppléant Richard Fonti

→ proposition : désigner les mêmes personnes, aux mêmes postes

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 147**

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix neuf heures et vingt cinq minutes.*

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **◆ Avenir des commerces**

#### **DECLARATION du Maire, Michel Calmet, lue en Conseil Municipal**

*« La rumeur enfle, la rumeur se propage...*

*Certains, mal informés ou mal intentionnés...ou les deux ? font courir le bruit que la Mairie ne fait rien pour aider nos commerçants qui font vivre le village...*

*Nous pensons qu'il est grand temps de faire une mise au point et de citer les faits sur deux accusations précises.*

**- LA BOULANGERIE:** *"la Mairie ne fait rien pour que nous ayons à nouveau un boulanger indispensable pour la vie du village..."*

Les faits: *Le dernier boulanger a déposé son bilan début 2020 . Après une longue procédure judiciaire, le fonds de commerce n'ayant pas trouvé preneur, la propriétaire des murs a pu, enfin, récupérer les clefs et reprendre possession de son bien.*

*Il s'agit d'une affaire privée, la mairie n'a pas la possibilité d'intervenir, si ce n'est en signalant le besoin à la Chambre des Métiers...ce qu'elle a fait.*

**- LA BOUCHERIE:** "la mairie ne fait rien pour aider la boucherie dans ses besoins exprimés de développement..."

Les faits: Grâce au dynamisme et à l'ambition de ses animateurs, ce commerce est apprécié à sa juste valeur par la population.

Adrien et son père nous ont fait part de leur intention et de leurs besoins :

° Création d'un atelier de transformation

° Besoin d'un local de 40 m<sup>2</sup>, à aménager, pas trop éloigné de la boucherie et facile d'accès pour permettre le transport de carcasses de 80 kg

L'activité nécessite la présence, entre autres, de l'eau et de l'assainissement et devra permettre l'installation de chambres froides.

° La Mairie ne disposant pas de locaux adaptés, répondants aux besoins exprimés, et aucune solution n'ayant été trouvée dans le domaine privé... il a été un temps envisagé de proposer le local situé sous la mairie et qui, une fois par an abrite une crèche dans le cadre de la manifestation du "Circuit des Crèches".

Un bruit persistant circule; " la Mairie, le Maire, Madame Ricort ne veulent pas mettre ce local à disposition à cause des crèches !"

**C'est absurde!, c'est faux!**

Madame Ricort était d'accord mais...ce local ne fait qu'une vingtaine de m<sup>2</sup> (besoin 40 m<sup>2</sup>), il est situé derrière le lavoir (humidité), il est bas de plafonds, il ne dispose pas du tout à l'égout...en bref: il est totalement insalubre pour accueillir une telle activité.

En résumé: il ne correspond pas aux besoins exprimés.

*Nous espérons que ces informations objectives, basées sur des faits, feront taire les rumeurs répandues par des gens mal informés, ou mal intentionnés...ou les deux !*

**A L'IMPOSSIBLE NUL N'EST TENU »**

#### ◆ **Distribution des sapins**

Monsieur Jean-Louis Dalloni tient à apporter des précisions sur la distribution des sapins, destinés à la décoration extérieure du village à l'approche des fêtes de Noël et du circuit des crèches, comme c'est l'habitude depuis des années. Il déplore que cette fois encore, des malentendus aient donné lieu à des mécontentements et des critiques, alors que le travail réalisé par les services communaux sous sa direction et avec l'aide de l'ONF, est considérable.

Il regrette de constater que la grande agitation qui règne en cette période au sein du village, mène souvent à des conduites excessives et à des disputes entre les habitants.

En quelques jours, ce sont 170 sapins provenant des forêts communales qui ont été coupés et mis gracieusement à la disposition des habitants pour décorer les rues et espaces publics. La quantité de sapins proposés pour le village de Lucéram aurait dû largement suffire aux besoins des habitants ; malheureusement, certains comportements ne sont pas toujours raisonnables...

En conséquence il tient à confirmer que cette année encore, la Commune a fourni des arbres à des communes amies et voisines, en toute transparence, dans le cadre des bonnes relations entretenues entre collectivités.

Il annonce que si les accusations portées contre lui persistent, il se réserve la faculté de déposer plainte en justice.

L'année prochaine, une organisation différente sera mise en place, pour éviter toutes polémiques.

#### ◆ **Dates et évènements à venir**

##### - **10 décembre : goûter des aînés du village / organisation CCAS**

Madame Augusta Maurel précise que les enfants de l'école ne pourront pas venir animer l'après-midi avec des chansons, comme cela était programmé, en raison d'imprévus liés à la situation sanitaire actuelle.

##### - **14 décembre : spectacle de Noël pour les enfants de l'école**

Cette année c'est un spectacle de magiciens que la commune proposera aux enfants de l'école du village, le mardi 14 décembre au matin.

##### - **15 décembre : réunion d'information sur la fibre**

Monsieur Pierre Marseille précise qu'une réunion d'information se tiendra dans la salle du télétravail du complexe 3 en 1, le 15 décembre prochain, de 14 h à 19 heures. Une communication sur les dispositifs communaux est prévue.

#### ◆ **Interventions du public**

##### **Tarifs de l'eau à Lucéram :**

Une attention particulière est suggérée, dans la communication aux habitants, sur l'augmentation des tarifs de l'eau à Lucéram, pour une bonne compréhension de tous.

##### **Changement du mode de gestion pour l'eau de Peïra Cava :**

Des inquiétudes sont exprimées sur les conséquences de la disparition de la DSP sur les tarifs de l'eau pratiqués à Lucéram. Le Maire reconnaît ne pas connaître à l'avance l'impact de ces mesures, car la décision prise constitue une 1<sup>ère</sup> pour la Commune qui n'a jamais connu une telle situation. Mais

Monsieur Didier Lambert estime que les finances devraient logiquement trouver un équilibre, par rapport à la situation actuelle.

**Stationnement et circulation pendant le circuit des crèches :**

Monsieur Pierre Natali demande la matérialisation d'emplacements en épis dans la partie basse du parking du cimetière, pour les bus. Madame Nathalie Chiavarino suggère la pose de panneaux de déviation, plus visibles, au croisement de la sortie du village, direction Peïra Cava. Les élus responsables de la circulation prennent en compte ces remarques ; ils se chargent dans les prochains jours d'améliorer la signalétique et d'ajuster les mesures déjà prises, si nécessaire.